



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL

PORTANT RÉQUISITION DE STATIONS-SERVICE AUX FINS D'APPROVISIONNEMENT EXCLUSIF EN CARBURANT DES VÉHICULES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ OU APPARTENANT À UN SERVICE CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code civil ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2213-1 et suivants, ainsi que R.2213-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le mouvement social national a conduit au blocage de la raffinerie de Donges depuis le 8 mars 2023, entraînant un arrêt de l'alimentation par pipeline du dépôt de Vern-sur-Seiche ;

Considérant le rôle stratégique du dépôt de Vern-sur-Seiche pour l'approvisionnement des stations-services en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le dépôt de Vern-sur-Seiche connaîtra des ruptures complètes en carburant sans-plomb 95 et 98 à très brève échéance, et en gazole à court terme ;

Considérant que des perturbations importantes dans l'approvisionnement en carburant des stations-services d'Ille-et-Vilaine sont d'ores et déjà constatées, plus de la moitié des stations-services étant en rupture d'au moins un produit ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement ne permet plus la satisfaction des besoins des services de secours et d'urgence ; qu'il convient dès lors d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement des services et activités considérés comme prioritaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ,

ARRÊTE

Article 1er : Les obligations et restrictions prévues aux articles 2 à 5 sont applicables à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin à la présente réquisition.

Article 2 : Sont réquisitionnées aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire au sens de l'article 4 du présent arrêté les stations-service suivantes :

- station-service Total, Relais Saint-Malo Ouest, RD 137, sens Saint-Malo - Rennes ;
- station-service Total, Relais Barre Thomas, 202 route de Lorient - 35000 Rennes ,
- station-service Total Courtel, 58 avenue de la Verrerie - 35300 Fougères ;
- station-service Total Jouzel, 1 lieu-dit Le Hardier - 35150 Brie ;
- station-service Total, D177 Les Bois - 35580 Guignen ;

Article 3 : Les stations-services mentionnées à l'article 2 sollicitent leur réapprovisionnement en carburant de façon à disposer en permanence d'un stock permettant de répondre aux besoins prioritaires.

La distribution automatique en libre-service est désactivée en dehors des horaires d'ouverture des stations.

Article 4 : Sont considérés comme prioritaires les activités listées en annexe 1.

L'accès aux stations sera possible soit sur présentation d'un justificatif professionnel soit pour les véhicules sérigraphiés entrant dans les catégories répertoriées dans l'annexe 1.

Article 5 : Les stations-services réquisitionnées mentionnées à l'article 2 apposent de façon visible, à l'extérieur de leurs installations, sur l'aire de distribution, un panneau indiquant « STATION-SERVICE RÉQUISITIONNÉE par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL » ainsi qu'une copie du présent arrêté.

Article 6 : Le refus d'exécuter les mesures prescrites par le présent arrêté constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougère-Vitré et Redon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée aux gérants des stations-services mentionnées à l'article 2, aux maires des communes concernées et aux procureurs de la République de Rennes et de Saint-Malo, ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 22 mars 2023

Le préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <http://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 22 MARS 2023

CATÉGORIE	LISTE PRÉCISÉE
ORDRE PUBLIC	Tout véhicule de gendarmerie / de police nationale / police municipale / administration judiciaire et pénitentiaire / Service de déminage / Douanes Transport de fonds Véhicules de service (<i>sérigraphiés</i>) + véhicules personnels des agents
DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE	Sapeurs-pompiers
TRANSPORT DE BLESSÉS ET MALADES	<u>Ambulances</u> : SAMU & SMUR – Associations agréées de sécurité civile (<i>croix rouge...</i>) – Ambulances privées VSL
ACTIVITÉS MÉDICALES & PHARMACIE	<u>Hôpitaux publics et privés</u> : Véhicules des établissements Véhicules de transport d'organes et de sang (<i>centres de collecte et banque d'organes</i>) <u>Véhicules personnels</u> : Médecins / Infirmiers / Pharmaciens / Employés de pharmacie Dentistes / Sages-femmes / Kinésithérapeutes / Professionnels de l'hospitalisation à domicile / Agents hospitaliers Transport de produits pharmaceutiques Transport d'oxygène à domicile Transport d'organes
ACTIVITÉ MÉDICO-SOCIALE	Établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées Véhicules des établissements et des personnels Aides à domicile et service de portage de repas
ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES	Services vétérinaires
SERVICES D'INTERVENTION	<u>Véhicules d'intervention d'urgence et de secours</u> : Services d'intervention des eaux potables et du traitement des eaux usées / GRDF / GRTgaz / ENEDIS / RTE / Opérateurs télécoms / Gestionnaires des routes / Dépannage routier
SOINS AUX DÉFUNTS	Véhicules spécialisés dans le transport des corps

L'accès aux stations sera autorisé aux véhicules sérigraphiés ou conditionné à la présentation d'un justificatif professionnel.